

NOUVEAUX MODES  
DE COLLECTE DES DÉCHETS



# FOIRE AUX QUESTIONS



IPALLE – 1 chemin de l'Eau Vive 7503 Froyennes.  
Tél. : 069/84.59.88 - Fax : 069/84.51.16 - Email : info@ipalle.be - www.ipalle.be

2018



# FOIRE AUX QUESTIONS

## **Dois-je payer pour déposer mes déchets organiques de cuisine dans les points d'apports volontaires ?**

Afin d'encourager la population à trier également les déchets organiques, il n'est pas envisagé de faire payer précisément l'accès aux points d'apports volontaires.

## **Y a-t-il un poids maximum à ne pas dépasser lors des dépôts de matières organiques dans les points d'apport volontaires ?**

Non : aucun quota n'est mis en place et le système informatique «autorise» l'accès aux citoyens en ordre administratif et permet de comptabiliser le nombre d'ouvertures des conteneurs, à des fins de gestion (planification des vidanges). Le tiroir du conteneur a une capacité de 30 litres.

## **Puis-je déposer mes déchets de cuisine dans les points d'apports volontaires situés en dehors de ma commune ?**

Oui : votre badge d'accès vous permet d'utiliser l'ensemble des points d'apports volontaires et des recyparcs installés dans la zone Ipalle (Wallonie picarde et Sud-Hainaut).

## **Ces conteneurs enterrés ne risquent-ils pas de devenir des îlots de malpropreté et d'encourager les incivilités ?**

Non : ces conteneurs sont mieux intégrés dans le paysage et ne permettent pas de dissimuler les dépôts sauvages de déchets. Pour rappel, les recyparcs sont mis à disposition des citoyens gratuitement, tandis qu'abandonner ses déchets dans la nature ou sur la voie publique est passible d'amendes. Les alentours des conteneurs enterrés seront nettoyés fréquemment, ce qui leur garantira d'être toujours propres et agréables à utiliser. En cas d'utilisation inappropriée récurrente, les sites feront l'objet d'une surveillance.

## **J'ai perdu mon badge/on m'a volé mon badge. Que faire ?**

Ne vous inquiétez pas ! Il vous suffit de vous rendre au recyparc, où l'on désactivera votre ancien badge pour vous en fournir un nouveau, contre la somme de 2 €.

## **J'emménage bientôt dans une commune équipée de points d'apports volontaires. Que dois-je faire ?**

Rien de plus facile ! Prenez contact avec le recyparc de votre nouvelle commune qui vous échangera votre carte d'accès contre un badge personnalisé vous permettant l'accès aux conteneurs enterrés.

## **La substitution des collectes en porte-à-porte par des points d'apports volontaires ne risque-t-elle pas de mettre en difficulté les personnes âgées ou à mobilité réduite ?**

Pour «produire» des déchets, ces personnes ont accès à un circuit de consommation, des biens étant parvenus à leur domicile ; elles disposent en retour d'une solution similaire leur permettant de se débarrasser de leurs déchets dans les points d'apports volontaires et/ou dans les recyparcs.

## **J'ai déjà le sentiment de trier plus et mieux qu'avant... et pourtant, les coûts augmentent ! Pourquoi ?**

Cette augmentation s'explique par la croissance de la production de déchets, bien sûr, mais aussi par l'accroissement des flux à trier et donc, à recycler, ce qui a un coût. Encourager chacun à réduire sa production de déchets permet la maîtrise des coûts, au bénéfice de tous !

